



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130

2024-193

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Circulation sens des points de repères décroissants
VC 112
Rue Edith Campot

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412-49, R414, R431 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande de SOBECA Pons – PETIT Thomas - TSA 70011 Chez SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant que pour les travaux d'implantation de 4 mats et 3 bornes pour extension EP, mise en place tcp en tranchée sous terrain naturel et accotement, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, il y a lieu de restreindre la circulation alternée manuellement, sens des points de repères décroissants.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - À compter du vendredi 11 octobre 2024 et jusqu'au 11 décembre 2024, date de fin des travaux d'implantation de 4 mats et 3 bornes pour extension EP, mise en place tcp en tranchée sous terrain naturel et accotement, rue Edith Campot la circulation sera régulée par sens des points de repères décroissants. Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules et poids-lourds seront interdits.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de la Sté SOBECA Pons.

ARTICLE 4 - La chaussée sera remise à l'état initial.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 - MM. Le Maire de la Commune,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 4 octobre 2024.



Le Maire, Marcel GERON.

L'Adjoint
Corinne Bauré-Boutholeau
Corinne BAURÉ-BOUTHOLEAU